

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDES

Toute reprise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Les offres faites par nos agents, ou téléphoniquement, ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

PRIX

Les prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

En cas de marché avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction des variations résultant des coûts de main-d'œuvre, de matières et des frais de transport.

Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ de nos entrepôts.

LIVRAISON

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous, sont donnés à titre indicatif et ne constituent aucun engagement de notre part.

Quel que soit le mode de transport, et même expédiées "Franco" par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

L'acheteur devra donc vérifier les colis à l'arrivée et faire les réserves d'usage aux transporteurs en cas d'avarie dans les délais et conditions en vigueur, article 105 du Code du Commerce.

GARANTIE

Lors de leur arrivée, il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

A moins qu'il en soit convenu autrement, les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.

Nos garanties sont limitées à celles prévues par nos fabricants.

PALETTES

Si la marchandise est livrée sur palette ou emballage consigné, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement total ou partiel de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages retournés "franco" et en bon état au lieu de départ, et ce, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, nous serons en droit de facturer ces consignations en vente ferme.

Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris.

PAIEMENT ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nos ventes sont payables au comptant et sans escompte, sauf dérogation. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur qu'après parfait paiement de leur prix. Cependant les risques seront transférés à l'acheteur dès la mise à disposition des marchandises.

En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par l'acheteur resteront acquises par le vendeur à titre de dommages et intérêts.

L'acceptation de nos effets de commerce ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le refus d'acceptation de nos effets de commerce ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.

Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dans toutes les ventes que nous avons conclues avec lui et qui n'aurait pas encore été payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure par simple lettre informant de notre volonté de nous prévaloir de la présente clause et demeurée sans effet.

La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. De convention expresse, nous serons en droit de faire procéder à la reprise immédiate des marchandises objet de la ou des ventes par une simple ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal du lieu de situation des marchandises dont il s'agit.

Nous nous réservons en outre la faculté de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

PAIEMENT ET MODALITES

Nos factures sont, sauf dérogation, payables au comptant et sans escompte.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard fixés à une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré de deux points courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt.

Leur exigibilité est subordonnée à l'envoi préalable d'une mise en demeure. Les retards acceptés par nous dans les paiements entraînent de plein droit une indemnité fixée à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

CONTESTATION

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les quinze jours de la réception de la facture par le client, sous peine d'irrecevabilité.

JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Bressuire est seul compétent, quels que soient le lieu de commande ou d'utilisation de matériel vendu même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.